



COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de **10 février 2022**

Compte rendu affiché le

Date de convocation du conseil municipal le **4 février 2022**

Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, La Maire**

Secrétaire de séance : **Monsieur Frédéric KIZILDAG**

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Muriel LECERF, Philippe MOINE, Myriam MOSTEFAOUI, Ahmed CHEKHAB, Antoinette ATTO, Roger BOLLIET, Nadia LAKEHAL, Michel ROCHER, Josette PRALY, Patrice GUILLERMIN - DUMAS, Nassima KAOUAH, Pierre DUSSURGEY, Bernard RIAS, Régis DUVERT, Yvette JANIN, Joëlle GIANNETTI, Liliane GILET-BADIOU, Eric BAGES-LIMOGES, Frédéric KIZILDAG, Véronique STAGNOLI, Dehbia DJERBIB, Charazède GAHROURI, Christine JACOB, Harun ARAZ, Abdoulaye SOW, Nordine GASMI, Carlos PEREIRA, David LAÏB, Maoulida M'MADI, Sacha FORCA, Richard MARION, Ange VIDAL

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

**Fatma FARTAS à Nadia LAKEHAL
Pierre BARNEOUD - ROUSSET à Kaoutar DAHOUM
Yvan MARGUE à Nadia LAKEHAL
Nacera ALLEM à Carlos PEREIRA
Christine BERTIN à Sacha FORCA
Audrey WATRELOT à Sacha FORCA**

Membres absents :

Mustapha USTA

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	42

Objet :

Convention de partenariat entre la ville et la société protectrice des animaux (SPA)

V_DEL_220210_22

Envoyé en préfecture le 23/02/2022

Reçu en préfecture le 23/02/2022

Affiché le



ID : 069-216902569-20220210-V_DEL_220210_22-DE

Rapport de Monsieur BAGES-LIMOGES,

Mesdames, Messieurs,

Afin d'endiguer la multiplication des chats sans propriétaire, dont la divagation nous est signalée par les habitants, la Ville de Vaulx-en-Velin a souhaité intervenir de façon durable et dans le respect du bien-être animal.

Dès 2017, la Ville s'est engagée auprès de la SPA via un partenariat en vue de la stérilisation des chats sans propriétaire sur la commune. Une convention entre la Ville et la SPA est signée chaque année.

Cette gestion des chats dits libres consiste à les capturer pour les identifier et les stériliser puis à les relâcher sur leur territoire conformément à l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime modifié par l'ordonnance n°2010-18 du 7 janvier 2010 - art. 3.

Ce procédé régule les populations félines tout en leur permettant de continuer de jouer leur rôle naturel de lutte contre les rongeurs.

Par ailleurs, depuis 2018, la Ville a souhaité compléter ce partenariat en signant une convention avec l'association Les Chats Libres Vaudais (LCLV). Ce dernier a été reconduit pour la période 2021-2023 par délibération du conseil municipal du 25 Mars 2021. En 2020, la Ville a par ailleurs donné les moyens à l'association LCLV de réaliser cette mission dans de meilleures conditions en lui fournissant un local adapté situé à proximité du cimetière Les Brosses.

Ainsi, grâce à cette action conjointe avec la SPA et l'association LCLV, la Ville a fait procéder à la stérilisation et à l'identification de 55 chats en 2021, sur les secteurs suivants : Mas du Taureau, Sauveteurs-Cervelières, Village, Pont des Planches, ZI Est et Salengro.

La convention qui lie la Ville avec la SPA est arrivé à échéance. Il convient de la renouveler pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023 selon les modalités prévues par la convention de partenariat.

Les principales modalités sont les suivantes :

La Ville choisit le vétérinaire qui procède aux stérilisations et identifications.

Les périmètres de capture sont définis en concertation avec la Ville, la SPA et l'association LCLV et donnent lieu à un arrêté municipal qui précise les modalités de capture réalisées par l'association LCLV.

La SPA donne son accord en amont de ces interventions.

Le vétérinaire, averti par la SPA, procède à la stérilisation et à l'identification des chats capturés.

Les chats, ainsi identifiés au nom de la Ville, sont ensuite relâchés sur leur territoire après avoir été pris en charge par l'association pour les suites de soins. Ils relèvent du statut de « chat libre » au sens de l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime.

Le nombre de chats pris en charge dans le cadre de cette convention est fixé à 55 par an.

Les dispositions financières sont les suivantes :

Les frais de stérilisation et d'identification sont pris en charge par la SPA et la Ville dans la limite des quotas fixés et selon un accord écrit pré-établi. Selon les cas, la participation de la SPA va de 50 à 100 % du coût des interventions.


Pour information, le prix de ces actes, pour 2021, s'établissait comme suit :

- identification 30 € TTC ;
- castration d'un mâle 52,20 € TTC ;
- ovariectomie d'une femelle : 94,80 € TTC et ovariohystérectomie : 130,80 € TTC.

En conséquence, je vous propose :

- ▶ d'autoriser la Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville et la SPA conclue

pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Envoyé en préfecture le 23/02/2022
Reçu en préfecture le 23/02/2022
Affiché le 
ID : 069-216902569-20220210-V_DEL_220210_22-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 23/02/2022

Reçu en préfecture le 23/02/2022

Affiché le



ID : 069-216902569-20220210-V_DEL_220210_22-DE

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime modifié par l'ordonnance n°2010-18 du 7 janvier 2010 - art. 3 ;

Considérant la nécessité de limiter la multiplication des chats sans propriétaire sur la commune ;

Considérant que pour une gestion durable de la population féline, il convient de procéder à l'identification et à la stérilisation des chats non identifiés ;

Considérant que le partenariat avec la société protectrice des animaux (SPA) répond aux recommandations ;

Entendu le rapport présenté le 10 février 2022 par Monsieur Eric BAGES-LIMOGES, conseiller, délégué à l'Agriculture, à l'Alimentation, aux circuits courts et au Bien-être animal ;

Après avoir délibéré, décide :

► d'autoriser la Maire à signer la convention pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023

Nombre de suffrages exprimés : 42
Votes Pour : 42
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 0

Ainsi fait et délibéré le jeudi 10 février 2022.

Pour extrait conforme,

#signature#